



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ modificatif

Relatif à la tarification au titre de l'année 2026
des établissements et services sociaux et médico-sociaux
gérés par la Mutualité Bretagne Sanitaire et Social

DGAS_DA26_244

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan 16 décembre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2025 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 19 décembre 2025 fixant les crédits budgétaires 2026 des interventions départementales en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Vu l'arrêté en date du 16 février 2024 autorisant le transfert des capacités de l'EAM Foyer Soleil à Lorient, de l'EAM Villa Soleil à Pont-Scorff et l'EAM Foyer Soleil annexe à Bréhan dans le nouvel EAM Les Villas d'Orient à Lanester et maintenant les capacités des EAM La Clé des Champs à Plouay et Rorh Mez à Ploemeur ;
- Vu l'arrêté en date du 6 août 2024 autorisant la création de l'établissement d'Accueil Non Médicalisé Les Villas d'Orient ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022/2026 entre les entités La Mutualité Bretagne Sanitaire et Social, La Mutualité Bretagne Santé Social, l'agence régionale de santé Bretagne et les départements du Finistère et du Morbihan ;
- Vu l'arrêté de tarification n°DGAS_DA26_236 ;
- Vu l'arrêté en date du 26 mai 2025 autorisant l'ouverture de 10 places de SAMSAH supplémentaires ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les articles 2 et 3 de l'arrêté de tarification n°DGAS_DA26_236 comme suit sur les données tarifaires du SAMSAH 56 :

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

2 rue de Saint-Tropez - CS 82400 - 56009 Vannes Cedex - Tél. 02 97 54 80 00 - www.morbihan.fr

- La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2026 de La Mutualité Bretagne Sanitaire et Social est fixée à 430 146 € pour le SAMSAH : Publiée en ligne le 15/06/2026 en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560024754		SAMSAH 56	SAMSAH	430 146 €

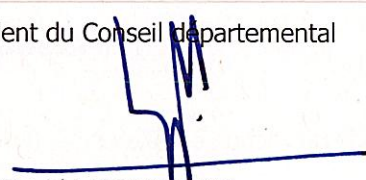
-Le prix de journée du SAMSAH géré par La Mutualité Bretagne Sanitaire et Social est fixé à compter du 1^{er} juillet 2026 comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560024754		SAMSAH 56	SAMSAH	21,85 €

Les autres articles de l'arrêté de tarification n°DGAS_DA26_236 restent inchangés.

Vannes, le 8 juin 2026

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT